Table GIRT 062Mise à jour : mardi, 13 septembre 2022

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	CHARLES	Nom carte :	06271_CHARLES_V1
Superficie :	230 ha		
UA:	062-71		
MRC:	Matawinie	Utilisateurs	Sentier Zen'Nature
Municipalité :	Saint-Zénon Saint-Michel-des- Saints	concernés	

^{*} Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document <u>Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062</u>.

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Municipalités de Saint-Michel- des-Saints et de Saint-Zénon	Paysage	⇒ Maintenir l'ambiance forestière pour les utilisateurs du sentier récréotouristique municipal.	 ⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à la préoccupation (lisières boisées en bordure des sentiers non motorisés). ⇒ La lisière boisée pourra être percée au maximum à deux endroits pour l'implantation d'aires d'empilement de bois.

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Municipalité de Saint-Michel- des-Saints	Maintien d'infrastructure	⇒ Maintenir le sentier récréotouristique municipal dans le même état après les travaux.	⇒ La règlementation en vigueur répond à la préoccupation.
	Communication	 Aviser les utilisateurs du sentier récréotouristique municipal de la présence de travaux forestiers 	 Apposer une signalisation adéquate lors des opérations afin d'avertir de la présence de travaux forestiers

Table GIRT 062Mise à jour : mardi, 13 septembre 2022

Résumé des démarches d'harmonisation

	⇒ Aviser la municipalité du début des opérations de récolte et de transport	 ⇒ L'une des mesures génériques Table GIRT 062 répond à la préoccupation (avis des travaux). ⇒ Maintenir les communications avec la municipalité tout au long des opérations de récolte et de transport de bois.
Quiétude	⇒ Éviter les travaux forestiers, surtout le déneigement du chemin, en période hivernale puisque le sentier est utilisé aux fins de randonnée de traineau à chiens.	⇒ Partager le calendrier d'opérations et demeurer en communication avec la municipalité tout au long des opérations de récolte et de transport de bois.

Transport des bois

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Chemin du Lac-à-la-Truite, route 131	Municipalité de Saint-Micheldes-Saints	⇒ Aucune	⇒ Aucune

Travaux sylvicoles non commerciaux

* Ces mesures s'appliqueront en cas de réalisation de travaux de préparation de terrain, de reboisement ou de débroussaillage à la suite de la récolte de bois

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées
Municipalité de Saint-Michel-des- Saints	À venir	⇒ À venir	⇒ À venir

Table GIRT 062Mise à jour : mardi, 13 septembre 2022

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

- 1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
- 2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
- 3. Arrêt des activités d'aménagement forestier (LADTF, art. 4, 1er alinéa), à l'exception des activités visant à combattre les perturbations naturelles majeures, pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
- 4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
- 5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
- 6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

Adoption

Lors de la rencontre du _____ de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

La Table GIRT 062 émet un avis favorable à la fermeture de chemin en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, notamment par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire, puisqu'aucune préoccupation a été émise à cet effet

^{*} Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document <u>Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062</u>

